

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS CITE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2014-80 créant l'unité mixte de recherche UMR U1141 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2019-18 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U1141 ;

Vu la décision n° 2024-101 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U1141 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS4 dans sa séance du 13 au 17 mai ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

**DECIDENT :**

**Article 1 :** L'unité mixte de recherche U 1141 intitulée « Maladies neurodéveloppementales (NeuroDiderot) » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

**Article 2 :** Monsieur Pierre GRESSENS est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2029.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier Samuel**  
**Président-Directeur général de l'Inserm**

